



Accusation de faux en ecriture

Par **gabrielle77**, le **22/06/2011 à 15:21**

Bonjour,rnrnJe suis accusée par ma sœur de faux en écriture .Cette accusation a été formulée auprès du notaire qui procède à la succession de notre mère. Accusation sans suite pour le moment.rnOutrée par ces fausses allégations; je souhaite savoir si il y a un recours. Comment répondre au Notaire ? Pour me protéger dois je lancer une procédure en diffamation? Si oui comment?rnrnMerci pour votre aidernrnGabrielle

Par **mimi493**, le **22/06/2011 à 18:51**

Diffamation privée = contravention de 1ère classe (amende 38 euros maximum + petits dommages et intérêts)rnrnEst-ce que le notaire acceptera d'en témoigner par écrit sous la forme légale ? Ne vous contentez pas d'une promesse, il doit avoir fait l'attestation dans sa forme légale avec copie de sa CNI recto-verso, avant de porter plainte